

**DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE
REPUBLIQUE FRANCAISE****DECISION DU BUREAU 2026/02****LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PERIGORD RIBERACOIS,****VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,**VU** l'article R.2123-1.1° du Code de la Commande Publique et soumis aux dispositions de l'Article R2172-1 du Code de la Commande Publique**VU** le rapport d'analyse des offres joint à la présente décision**DECIDE****ARTICLE 1 :**

Une consultation a été lancée et publiée sur le profil acheteur ainsi qu'au BOAMP le 04 février 2026 portant sur un Marché de maîtrise d'œuvre pour la réalisation de travaux d'aménagement du Moulin du Pont à Montagrier (24).

La date de remise des offres était fixée au 05 mars 2026 à 12h00.

A ce titre, 2 candidats ont déposé, dans les délais, une offre sur la plateforme de dématérialisation des marchés publics.

ARTICLE 2 :

Au vu du rapport d'analyse des offres joint en annexe de la présente décision, l'offre de l'entreprise INFRALIM sis 11 Avenue du Bourbonnais 23000 GUERET se trouve être économiquement la plus avantageuse au regard des critères énoncés dans le Règlement de la Consultation.

ARTICLE 3 :

Les membres du bureau donnent l'autorisation au président pour :

- Attribuer le marché à l'entreprise INFRALIM pour un montant de 41 213.00 € HT (toutes tranches incluses) après négociation.
- Signer l'ensemble des pièces contractuelles et d'exécution du présent marché avec le titulaire cité ci-dessus.

Ampliation de la présente décision sera transmise :
A Madame La Préfète de la Dordogne
A Monsieur Le Receveur Municipal

Publié le 27 juillet 2026

Le Président
Didier BAZINET

